

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	18
Absents	1
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 19 août 2020 s'est réuni le **jeudi 27 août 2020 à 20h00**, à la Salle Jeanne d'Arc, 175 rue du Tambois à POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.
Mme AIME Elodie a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. Mme LA VAULLEE Cassandra, Conseillère Municipale		X	P. BICHOTTE	
17. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
18. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
19. M. GUILLEMINOT Christophe, Conseiller Municipal	X			

La séance est levée à 20 heures 42 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2020/049 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation des Conseil Municipaux du 3 et 10 juillet 2020

N° 2020/050 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2020/051 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03
Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat
Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie
et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

- N° 2020/052 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Modification de deux postes d'adjoint technique à temps incomplet
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2020/053 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Commissions municipales - Modification des représentants du Conseil Municipal
- N° 2020/054 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04
Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 2020/055 Commande publique – Marchés Publics – 01-01
Fourniture des repas - Signature du marché
- N° 2020/056 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Budget principal – Admissions en non-valeur
- N° 2020/057 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget principal – Extinction de créances
- N° 2020/058 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives
- N° 2020/059 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG88
- N° 2020/060 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Nomination d'un ACFI
- N° 2020/061 Finances locales – Divers – 07-10
CFU
-

Délibération n° 2020/049

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 - Approbation des Conseil Municipaux du 3 et 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 abstention, Madame Florence CHARMY

ADOpte le procès-verbal des séances du 3 et 10 juillet 2020.

Délibération n° 2020/050

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

-Fouille pour les réseaux du nouvel accueil périscolaire :

RESO TP : 12 703,30€ HT – 15 243.96€ TTC

-Avenant rue des Chartons :

STPI : 26 202.50 € HT – 31 443.00€ TTC

(Initialement : 17 974,67^e HT – 21 569,60€ TTC)

-Stade de foot

RICHARD TOITURE : 741,90€ HT - 890,28€ TTC

LAMBERT ELECTRICITE : Points lumineux : 381,15€ HT - 457,38€ TTC

VMC : 1 311,45€ HT - 1 573,74€ TTC

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
COTTON	JACKY	1452 A RUE DE LA GARE	X		AS 95	2020/09
REMY	DOMINIQUE	1022 RUE DU SAUT DU BROU	X		AB 96-105	2020/10
SCHNEIDER	EMMANUEL	734 RUE D ARCHES	X		AE 57	2020/11

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2020/051

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

Suite à la possibilité de nommer 3 titulaires et 3 suppléants, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jacques HUREL titulaires et Madame Elise KOHLER et Monsieur Philippe RESCH, suppléants, depuis le 10 juillet 2020.

Monsieur Resch propose sa candidature au poste de titulaire, Monsieur Jean-Pierre MARCHAL au poste de suppléant.

Monsieur Christophe PIEREEL propose de remplacer Monsieur Resch à son poste de suppléant.

Titulaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe RESCH : 19 voix (dix-neuf)

Monsieur Philippe RESCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé titulaire.

Suppléant

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Messieurs Jean-Pierre MARCHAL et Christophe PIERREL :19 voix (dix-neuf)

Messieurs Jean-Pierre MARCHAL et Christophe PIERREL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants.

Délibération n° 2020/052

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

**Modification de deux postes d'adjoint technique à temps incomplet
Modification du tableau des emplois permanents**

Suite à un départ en retraite et pour répondre aux besoins de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (20h30) en poste d'adjoint technique à temps incomplet (24h00) à compter du 1^{er} septembre 2020
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (22h30) en poste d'adjoint technique à temps incomplet (24h00) à compter du 1^{er} septembre 2020

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant

Délibération n° 2020/053

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal

Suite à des démissions du conseil municipal, il convient de nommer de nouveaux délégués,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE les délégués des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Louis, Maire.

Commissions	Délégués
Finances – Budget Vice-Président : Jacques HUREL	Evelyne LOUIS – Christophe PIERREL – Philippe RESCH – Pascal HUMILIERE – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Voirie-Réseaux – Eau Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Philippe RESCH – Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Véronique HOCQUAUX – Christophe GUILLEMINOT
Ecoles-Vie scolaire - Associations - Personnes âgées Vice-Président : Edith GREMILLET	Aude VIVIER – Elise KOHLER – Christophe PIERREL – Jacques HUREL – Philippe RESCH – Cassandra LA VAULLEE
Cadre de vie – Environnement – Sécurité – Urbanisme – PLU – Bâtiments communaux Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Denis HENRY – Christophe PIERREL – Elise KOHLER – Evelyne LOUIS – Edith GREMILLET – Florence CHARMY
Communication – Culture – Festivités – Site internet Mairie Vice-Président : Elodie AIME	Jacques HUREL – Edith GREMILLET – Aude VIVIER – Elise KOHLER – Denis HENRY – Véronique HOCQUAUX
Jeunesse – Sports Vice-Président : Aude VIVIER	Sylvia PERROTEY – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Denis HENRY – Jacques HUREL – Edith GREMILLET
Ressources humaines – Recrutement Vice-Président : Jacques HUREL	Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Aude VIVIER – Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Evelyne LOUIS
Forêt – Chemins – pêche Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Jean-François BLUNTZER – Philippe RESCH – Denis HENRY – Evelyne LOUIS – Véronique HOCQUAUX – Christophe GUILLEMINOT
Saut du Broc (route et site) Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Jacques HUREL – Denis HENRY – Edith GREMILLET – Cassandra LA VAULLEE

Délibération n° 2020/054**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04****Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation de pouvoir du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ATTRIBUE les délégations de pouvoir suivantes à Monsieur le Maire

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1 - VU le 4° alinéa de l'article L2122-22,

– de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant de 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 2 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- 3 – de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, lorsque la commune a un projet,
- 9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se constituer partie civile, porter plainte au nom de la commune, et ce devant tout type de juridictions
si l'affaire ne permet pas d'attendre la séance suivante du conseil municipal en cas de saisine du Juge Administratif ou Judiciaire,
- 10 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€
- 11 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020/055
Commande publique – Marchés Publics – 01-01
Fourniture des repas – Signature du marché

Monsieur le Maire rappelle le marché de fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire de la ville, pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2020-2021.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 15 juillet 2020, a analysé 3 offres.

Entreprises	Note
Cuisine d'1 jour	95,63/100
ELIOR	90/100
API	Offre jugée irrecevable

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE du choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise Cuisine d'1 jour

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant

Délibération n° 2020/056
Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Budget Principal – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont la liste a été transmise aux élus pour le Budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur un montant de 1 432,58€ au Budget principal.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget primitif.

Délibération n° 2020/057
Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget Principal – Extinction de créances

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP relatif aux extinctions de créances à constater sur le Budget principal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes une somme de 294.82€

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif.

Délibération n°2020/058
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives

1) Décision budgétaire n°1 – Budget annexe Forêt

Suite aux travaux sylvicoles 2019/2020

Dépenses fonctionnement : compte 611 (Contrats de prestation)	- 2 923.50 €
Dépenses fonctionnement : compte 023 (vir à la section d'inv)	+ 2 923.50 €
Recette investissement : compte 021 (vir de la section de fonct)	+ 2 923.50 €
Dépenses investissement : compte 2117 (bois et forêts)	+ 2 923.50 €

2) Décision budgétaire n°2 – Budget principal

Afin de mettre les crédits sur programme périscolaire et régler une facture URSSAF sur le budget du CCAS

Dépenses fonctionnement : compte 657362 (Virement au CCAS)	+ 140.00 €
Dépenses fonctionnement : compte 60612 (Energie électricité)	- 140.00 €

<u>Dépense d'investissement</u> : 2313 – Constructions	- 11 727,22€
<u>Dépense d'investissement</u> : Opération 219 (2184)	+10 306,02€
<u>Dépense d'investissement</u> : Opération 219 (2188)	+1 421,20€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 au Budget Forêt, la Décision budgétaire n°2 au Budget principal

Délibération n°2020/059

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG88

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 janvier 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandat permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

Délibération n°2020/060

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Nomination d'un ACFI

M. le maire (le président) expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au centre de gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur

Délibération n°2020/061

Finances locales – Divers – 07-10

CFU

Vu la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (obligatoire en 2024) à compter de 2022, celui-ci permettant de regrouper le compte de gestion (compte du trésorier) et le compte administratif (compte de l'ordonnateur),

Vu l'avis favorable à notre candidature

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif et de son expérimentation
